

# LE CONTRAT INTERGÉNÉRATIONNEL NE DOIT PAS ÉCHOUER À CAUSE D'IDÉOLOGIES.

## → 3<sup>ème</sup> pilier

Le 3<sup>ème</sup> pilier correspond à l'épargne volontaire et privée. Comme pour le 2<sup>ème</sup> pilier, il est financé par capitalisation. Les cotisations versées peuvent être déduites du revenu imposable, l'État encourageant ainsi l'épargne privée. Le 3<sup>ème</sup> pilier sert à couvrir les besoins supplémentaires et les lacunes de prévoyance.

Les incitations à épargner volontairement dans le 3<sup>ème</sup> pilier doivent être renforcées. Pour ce faire, il faut assouplir le système rigide de prévoyance privée. Il faut prendre en considération les personnes qui pourraient combler des manques de cotisation par un lissage de leurs revenus ou celles sans revenu soumis à l'AVS, mais qui disposent d'un capital disponible pouvant être versé dans un 3<sup>ème</sup> pilier. Toutefois, avec le plafond annuel prédéfini et l'absence de possibilités de paiement rétroactif, le système empêche cela. Une réforme du 3<sup>ème</sup> pilier devrait permettre de mieux assurer les besoins financiers supplémentaires à la retraite et de lutter contre la précarisation des personnes âgées. Les incitations de l'État sous forme de déductions fiscales pour les années de versement et de taux d'imposition spéciaux lors des années de retrait doivent être maintenues.

## → NOS DEMANDES

- Une campagne d'explication du fonctionnement et des incitations du 3<sup>ème</sup> pilier est particulièrement nécessaire auprès de la jeune génération.
- Un retrait anticipé du 3<sup>ème</sup> pilier devrait désormais également être possible pour financer des formations et formations continues.
- Le 3<sup>ème</sup> pilier devrait être ouvert aux étudiants et aux personnes à faible ou sans revenu (apprentis, conjoints, enfants majeurs, etc.).
- Le montant maximal annuel pour le versement dans le pilier 3a doit être augmenté. Il serait également possible d'avoir un montant maximal temporairement plus élevé en fonction de l'âge, ce qui rendrait l'épargne dans le pilier 3a plus attrayante, en particulier pour les jeunes.
- Les lacunes de cotisations des années au cours desquelles le montant maximal n'a pas été versé devraient pouvoir être comblées ultérieurement.
- Les employeurs devraient avoir la possibilité d'effectuer un versement volontaire dans le 3<sup>ème</sup> pilier des employés.

